



Décision du maire sur terrain N-C

Par **Chiro**, le **15/09/2019** à **08:09**

Bonjour,

Sur terrain non constructible, la loi dit que nous avons le droit d'y installer, pour moins de 3 mois, un camping-car ou une caravane. La mairie, au téléphone, m'a répondu qu'elle n'autoriserait pas de s'installer ne serait même une seule journée. La mairie a-t-elle ce pouvoir de décision ?

Si c est le cas, ai je le droit d y installer une simple tente familiale ?

Dans l attente de vos réponses.

Merci d avance.

Par **morobar**, le **15/09/2019** à **10:11**

Bonjour,

Oui.

Le code de l'urbanisme évoque un certain nombre d'interdiction dont les arrêtés municipaux.

Par **Chiro**, le **15/09/2019** à **11:05**

D'accord, est-ce qu'il est quand même possible d'y installer au beau jour une tante familiale ?